

A close-up, black and white photograph of a person's eye, looking slightly to the right. The eye is partially obscured by a blue, digital, grid-like overlay that resembles a barcode or data visualization. The background is a soft, out-of-focus grey.

Partie 4

Chiffres-clés des acteurs de la traite et du trafic des êtres humains

Les chiffres dans cette partie viennent des six acteurs susceptibles de jouer un rôle dans un dossier de traite des êtres humains en Belgique. Les chiffres concernant le trafic d'êtres humains sont également renseignés si ces acteurs sont actifs dans cette matière. Les chiffres et leur évolution entre 2012 et 2016 permettent d'avoir une certaine vision de l'approche adoptée par les autorités en matière de traite et de trafic d'êtres humains.

Ces six acteurs sont :

- la police, avec des informations émanant de la Banque de données nationale générale ;
- les services d'inspection sociale ;
- le Collège des procureurs généraux, avec des informations relatives aux poursuites menées par les parquets ;
- l'Office des étrangers (OE) ;
- PAG-ASA, Payoke et Sürya : les centres spécialisés dans l'accueil des victimes ;
- le Service de la Politique criminelle du SPF Justice, avec des informations relatives aux condamnations.

INTRODUCTION

Cette partie présente les chiffres-clés transmis à Myria par les six acteurs susceptibles de jouer un rôle dans un dossier de traite des êtres humains en Belgique. Les chiffres concernant le trafic d'êtres humains sont également renseignés si ces acteurs sont actifs dans cette matière. Ces chiffres et leur évolution entre 2012 et 2016 nous permettent d'avoir une certaine vision de l'approche adoptée par les autorités en matière de traite et de trafic d'êtres humains.

Ces six acteurs sont :

1. la police, avec des informations émanant de la Banque de données nationale générale (BNG);
2. les services d'inspection sociale ;
3. le Collège des procureurs généraux, avec des informations relatives aux poursuites menées par les parquets ;
4. l'Office des étrangers (OE) ;
5. PAG-ASA, Payoke et Sürya : les centres spécialisés dans l'accueil des victimes ;
6. le Service de la Politique criminelle du SPF Justice, avec des informations relatives aux condamnations.

L'harmonisation entre les chiffres des différents acteurs fait défaut. Ils ne sont donc pas suffisants comme base d'évaluation de la politique ou pour appuyer des analyses stratégiques. Ce défaut d'harmonisation restreint également de manière non négligeable les possibilités de rapportage vis-à-vis des institutions européennes.

1. DONNÉES DE LA POLICE

La police judiciaire fédérale fournit des informations détaillées, réalisées par des analystes stratégiques de la direction de la lutte contre la criminalité contre les personnes, basées sur des données disponibles dans la banque de données nationale générale (BNG) de la police. Ces données permettent d'avoir une idée de l'évolution des interventions policières de ces cinq dernières années.

1.1. | Données relatives à la traite des êtres humains

Entre 2015 et 2016, le nombre d'infractions pour traite des êtres humains a diminué de 12%. Cette légère diminution globale est principalement l'effet d'une diminution du nombre d'infractions pour exploitation de la mendicité (33 en 2015, 13 en 2016) et pour exploitation sexuelle (467 en 2015, 396 en 2016). Le nombre d'infractions pour exploitation économique reste quant à lui relativement stable depuis 2014.

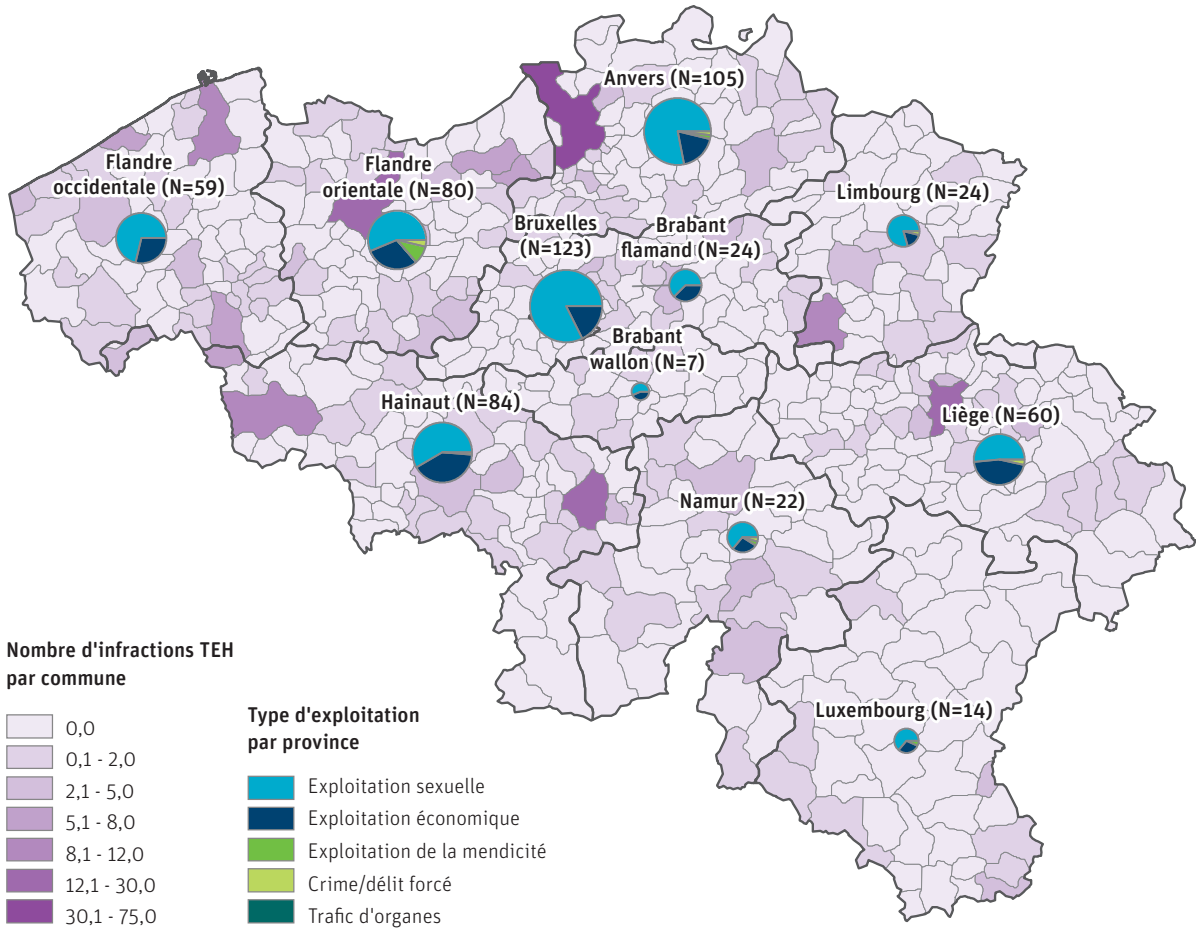
En 2016, deux infractions sur trois concernaient des faits d'exploitation sexuelle (67%). Cette proportion est stable ces dernières années. Suivent les infractions pour exploitation économique (29%). Les infractions pour exploitation de la mendicité (2%) et pour contrainte à commettre des infractions (2%) sont plus marginales. Celles pour trafic d'organes sont quant à elles exceptionnelles. On en compte une sur un total de 589 infractions en 2016 (soit 0,2%).

Tableau 1. Infractions pour traite des êtres humains par forme d'exploitation, 2012-2016

(Source : Banque de données nationale générale, Police)

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Exploitation sexuelle	466	586	460	467	396
Exploitation économique	321	273	166	160	168
Exploitation de la mendicité	44	33	38	33	13
Contrainte à commettre des infractions	13	14	15	9	11
Trafic d'organes	1	1	1	0	1
Total	845	907	680	669	589

Figure 1. Nombre d'infractions pour traite des êtres humains par commune et forme d'exploitation par province⁴⁴⁹ (Source : Banque de données nationale générale, Police ; calculs et carte : Myria)



Bruxelles comptabilise 20% des infractions pour traite des êtres humains enregistrées en 2016 (123 infractions). Elle est en première position devant la province d'Anvers (105 infractions, soit 17%) et la province du Hainaut (84 infractions, soit 14%). L'exploitation sexuelle représente plus de la moitié des types d'exploitation dans chaque province, mais on observe un proportion particulièrement élevée de ce type d'exploitation à Bruxelles (80%), dans le Limbourg (79%) et dans la province d'Anvers (78%). Les infractions pour exploitation économique sont quant à elle présentes dans de plus grandes proportions dans la province de Liège (45%), dans le Brabant wallon (43%) et dans le Hainaut (40%). Les infractions pour exploitation de la mendicité ont principalement été commises en Flandre orientale en 2016 (8 infractions pour exploitation de la mendicité en Flandre orientale sur un total de 13 au niveau national). Les infractions pour contrainte à commettre des

infractions sont du même ordre de grandeur que celles pour exploitation de la mendicité. On en compte 11 en 2016 dont 3 en Flandre orientale, 2 dans la province de Liège et 2 dans la province d'Anvers. La seule infraction pour trafic d'organes en 2016 a été commise à Bruxelles.

1.2. | Données relatives au trafic des êtres humains

Les données qui suivent englobent les infractions pour trafic des êtres humains, mais aussi celles liées à l'aide à l'entrée illégale ou au séjour irrégulier (article 77 de la loi sur les étrangers), ainsi que les situations où le séjour irrégulier est constaté en même temps qu'un élément de trafic ou d'exploitation.

⁴⁴⁹ Dans cette carte, la catégorie « Exploitation sexuelle » reprend également 13 infractions de pédopornographie enregistrées en 2016.

Comme l'indique le Tableau 2, le nombre d'infractions pour trafic d'êtres humains a plus que triplé sur la période 2012-2016, passant de 233 en 2012 à 805 en 2016. Entre 2015 et 2016, on observe une augmentation de 16%. Cette augmentation constatée dans les chiffres de la police peut être mise en parallèle avec celle observée dans les chiffres de l'Office des étrangers relatifs aux arrestations suite à une migration de transit (voir Tableau 16).

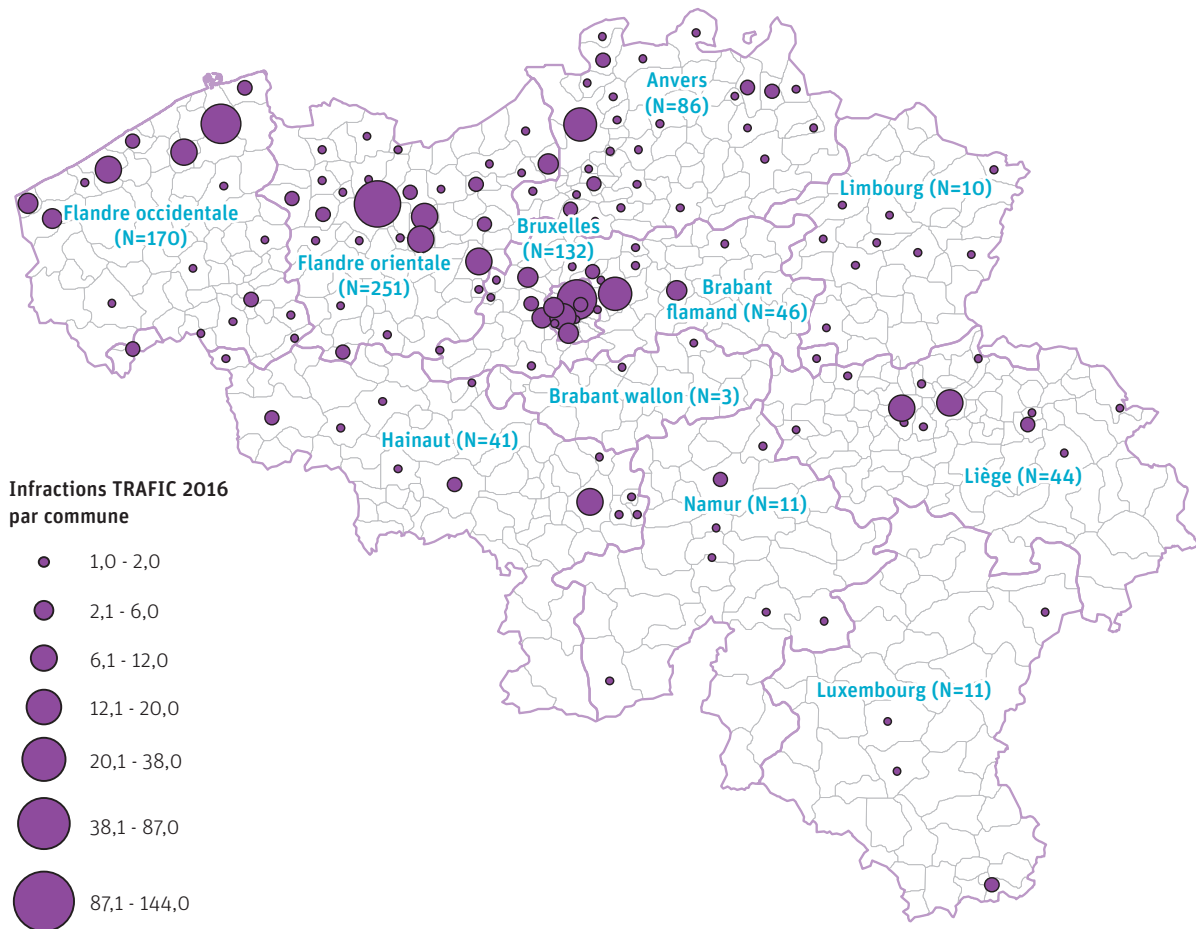
En 2016, une infraction sur deux concerne le trafic d'êtres humains à proprement parler (49%), 28% concerne l'aide à l'entrée illégale ou au séjour irrégulier et 23% le séjour irrégulier.

Tableau 2. Évolution du nombre de faits de trafic d'êtres humains, 2012-2016

(Source : Banque de données nationale générale, Police)

Année	Nombre
2012	233
2013	597
2014	627
2015	691
2016	805

Figure 2. Étendue du phénomène de trafic d'êtres humains par commune (en mauve) et par province (en bleu) (Source : Banque de données nationale générale, Police ; calculs et carte : Myria)



Près d'une infraction sur trois a été enregistrée dans la province de Flandre orientale (31%). La Flandre occidentale suit avec 21% des infractions, devant Bruxelles (16%). La Figure 2 présente le nombre d'infractions pour trafic d'êtres humains par commune et par province. On peut y observer que les infractions pour trafic d'êtres humains sont principalement constatées dans quelques villes du pays. C'est Gand qui arrive en première position avec 144 infractions, devant l'ensemble des 19 communes bruxelloises (132 infractions) et Bruges (87 infractions). À elles trois, ces trois villes rassemblent 69% des infractions de trafic des êtres humains au niveau national en 2016. En termes de province, la Flandre orientale se place en première position avec 251 infractions pour trafic des êtres humains, devant la Flandre occidentale (170), la Région bruxelloise (132) et la province d'Anvers (86).

2. DONNÉES DES SERVICES D'INSPECTION SOCIALE

Des actions de contrôles sont menées en permanence par l'inspection sociale du SPF Sécurité sociale et les services de police (fédérale ou locale) et parfois aussi par le Service Contrôle des Lois sociales du SPF Emploi (CLS) dans certains secteurs (restaurants, entreprises de nettoyage, entreprises d'horticulture et de jardinage, ateliers de confection, prostitution). Parfois, les contrôles ciblent certains endroits où les personnes sont mises au travail (chantiers de construction, commerce de ferraille, entreprises forestières, marchés...), où les services de police ou d'inspection ont été informés d'une potentielle exploitation (information de l'auditeur du travail, par exemple).

Les données présentées ci-dessous proviennent de l'analyse statistique de l'ensemble des procès-verbaux : d'une part, les pro justitia envoyés au Procureur du Roi et/ou à l'auditeur du travail et, d'autre part, des rapports judiciaires adressés à l'auditeur du travail, au procureur ou au juge d'instruction lorsque l'enquête a été mandatée par ce dernier.

Données relatives à la traite des êtres humains

En 2016, 32 procès-verbaux, concernant 52 travailleurs, ont été dressés pour traite des êtres humains par l'inspection sociale. Une diminution est observable par rapport à 2015 (voir Tableau 3) qui est principalement due au fait que l'année 2015 avait été marquée par des cas exceptionnels de procès-verbaux dressés dans le secteur des transports pour des cas de dumping social de centaines de chauffeurs provenant des pays de l'Est⁴⁵⁰.

Tableau 3. Procès-verbaux pour infractions de traite des êtres humains à des fins d'exploitation économique et nombre de travailleurs concernés (Source : Inspection sociale)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Procès-verbaux	33	38	29	37	58	32
Nombre de travailleurs	46	123	69	48	425	52

Malgré une diminution depuis 2015, le secteur de l'horeca reste le premier secteur pour lequel des procès-verbaux ont été dressés en 2016 (14 en 2015, 9 en 2016). Le nombre de procès-verbaux dans le secteur de la construction a diminué davantage, passant de 14 en 2015 à 5 en 2016. Ceux dans le secteur du commerce de détail ont également baissé (11 en 2015, 5 en 2016). Alors que 9 procès-verbaux avaient été enregistrés pour le secteur du transport routier en 2015, aucun procès-verbal n'a été dressé pour ce secteur en 2016. On observe par contre une hausse de procès-verbaux dans le secteur des garages (2 en 2015, 5 en 2016) et dans le secteur des travaux domestiques (0 en 2015, 2 en 2016).

450 Voy. Myria, Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2016, *Des mendiants aux mains de trafiquants*, pp. 172-173.

Tableau 4. Procès-verbaux pour traite des êtres humains en 2016 (n=32) suivant les secteurs économiques auxquels ils ont trait

(Source : Inspection sociale)

Secteur	Infractions
Horeca	9
Construction	5
Garages	5
Commerce de détail	5
Travail domestique	2
Activité de nettoyage	1
Commerce de gros	1
Autre	4
Total	32

En 2016, 39 travailleurs ont été identifiés comme victimes de traite dans les PV transmis aux autorités judiciaires par le service d'inspection. Le Tableau 5 présente la nationalité de ces 39 travailleurs ainsi que le secteur dans lequel ils travaillaient. La première nationalité représentée est la nationalité bulgare (16), devant les Marocains (8), les Chinois (5), les Roumains (4) et les Pakistanais (2).

Tableau 5. Victimes de traite des êtres humains qui ont été orientées en 2016 par l'inspection sociale vers un centre d'accueil par nationalité et par secteur (Source : Inspection sociale)

	Construc- tion	Horeca	Garages	Commerce de détail	Commerce de gros	Travail domestique	Activité de nettoyage	Autre	Total
Bulgarie	5	1						10	16
Maroc	2			3		1	1	1	8
Chine		3						2	5
Roumanie	2				2				4
Pakistan			2						2
Chili		1							1
Côte d'Ivoire						1			1
France		1							1
Inde			1						1
Total	9	6	3	3	2	2	1	13	39

3. DONNÉES DES PARQUETS

Les données ci-dessous émanent de la banque de données du Collège des procureurs généraux⁴⁵¹ et sont présentées par ressort. Elles présentent le nombre d'affaires⁴⁵² entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) au cours de l'année 2016. Chaque affaire pénale peut compter un ou plusieurs prévenus.

Remarques méthodologiques

- Les données des parquets se limitent aux infractions commises par des personnes majeures (celles commises par des mineurs étant traitées par les sections 'jeunesse' des parquets).
- Les affaires entrées au parquet d'Eupen sont absentes de cette base de données (en raison de l'absence de traduction en langue allemande du système d'enregistrement).
- Un nouveau système d'enregistrement étant mis en place, il faut également noter que les données du parquet de Louvain sont limitées au 18 mai 2016, celles de la division de Turnhout du parquet d'Anvers au 25 mai 2016 et celles du parquet de Charleroi au 10 octobre 2016.
- Un manquement majeur est à constater concernant les affaires traitées par les auditeurs du travail. Un travail est en cours afin d'uniformiser les données pour pouvoir les comptabiliser mais il n'a pas encore abouti.
- Dans le cas d'une affaire transmise pour disposition vers un autre arrondissement ou lorsqu'elle est transmise à une autre division du même arrondissement judiciaire, elle est comptabilisée deux fois dans la base de données (une fois dans le parquet initial et une autre fois dans le parquet destinataire).

451 Ces données ont été extraites de la banque de données à la date du 10 janvier 2017.

452 Le nombre d'affaires vient des services de polices (PV initiaux). Une nouvelle affaire est ouverte à partir d'un PV initial. (Les PV subséquents ne mèneront pas à l'ouverture d'une nouvelle affaire). Une affaire peut également être ouverte à partir d'une plainte ou d'une constitution de partie civile. Sera également comptabilisée comme nouvelle affaire, une affaire qui vient d'un autre parquet ou d'un ministère qui a autorité verbalisante (ex : douanes), il y a donc une possibilité de double comptage au niveau national.

3.1. | Présentation des données relatives à la traite des êtres humains

Tableau 6. Évolution du nombre d'affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) sur la période 2012-2016, suivant le ressort et la forme d'exploitation (Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, Analystes)

		Exploitation sexuelle 37L (art. 433quinquies §1 1° C. pén.)	Exploitation économique 55D (art. 433quinquies §1 3° C. pén.)	Exploitation de la mendicité 29E (art. 433quinquies §1 2° C. pén.)	Contrainte à commettre une infraction 55F (art. 433quinquies §1, 5° C. pén.)	Prélèvement illégal d'organes 55E (art. 433quinquies §1, 4° C. pén.)	TOTAL
Anvers	2012	27	28	0	4	0	59
	2013	26	38	1	2	0	67
	2014	26	26	2	1	1	56
	2015	45	30	2	2	0	79
	2016	56	20	3	2	0	81
Bruxelles	2012	111	46	4	3	0	164
	2013	116	35	5	14	1	171
	2014	26	25	3	7	0	61
	2015	25	23	2	4	0	54
	2016	66	17	2	3	0	88
Gand	2012	28	35	1	3	0	67
	2013	22	52	2	6	0	82
	2014	38	30	3	1	0	72
	2015	47	27	6	5	0	85
	2016	41	52	6	4	0	103
Liège	2012	16	32	2	2	1	53
	2013	22	43	4	15	0	84
	2014	14	25	6	7	0	52
	2015	20	26	0	2	0	48
	2016	11	13	2	3	0	29
Mons	2012	5	22	0	5	0	32
	2013	9	16	0	1	0	26
	2014	6	9	0	0	0	15
	2015	14	18	0	1	0	33
	2016	10	9	1	2	0	22
Parquet fédéral	2012	3	1	0	1	1	6
	2013	1	0	0	1	0	2
	2014	1	0	0	1	0	2
	2015	0	0	0	0	0	0
	2016	0	1	0	0	0	1
TOTAL	2012	190	164	7	18	2	381
	2013	196	184	12	39	1	432
	2014	111	115	14	17	1	258
	2015	151	124	10	14	0	299
	2016	184	112	14	14	0	324

Au niveau national, sur les 324 affaires entrées dans les parquets correctionnels en 2016, 57% concernaient des faits d'exploitation sexuelle, 35% des faits d'exploitation économique, 4% de l'exploitation de la mendicité et 4% des infractions commises sous la contrainte. Il est important de rappeler que le nombre d'affaires pour exploitation économique est sous-estimé car les données provenant de l'auditorat du travail ne sont pas reprises dans cette base de données. Au niveau des différents ressorts, on observe une proportion supérieure à la moyenne d'affaires d'exploitation sexuelle à Bruxelles (75%) et à Anvers (69%) et une proportion plus grande d'affaires pour exploitation économique à Gand (50%).

Une légère augmentation du nombre d'affaires est observable entre 2015 et 2016 au niveau national (+8%), mais ce nombre reste inférieur aux résultats observés en 2012 et 2013. L'augmentation est principalement liée à une augmentation des affaires pour exploitation sexuelle (+21%). C'est à Bruxelles qu'on observe la plus forte hausse (25 affaires en 2015 pour 66 en 2016). Le nombre d'affaires pour exploitation de la mendicité a également augmenté mais celles-ci restent plus marginales (10 en 2015 et 14 en 2016). Par contre, les affaires pour exploitation économique ont diminué (-10%) au niveau national. Cette tendance à la diminution est visible partout sauf à Gand où leur nombre a pratiquement doublé en un an (27 en 2015 et 52 en 2016).

Le ressort qui a enregistré le plus d'affaires pour traite des êtres humains en 2016 est celui de Gand qui a enregistré 32% des affaires concernant la traite des êtres humains. Il est suivi par le ressort de Bruxelles (27%) et celui d'Anvers (25%). Les ressorts de Liège et de Mons ont enregistré respectivement 9% et 7% des affaires pour faits de traite des êtres humains. Le parquet fédéral n'a quant à lui enregistré qu'une seule affaire en 2016 (soit 0,3% du total). L'évolution du nombre d'affaires entre 2015 et 2016 est très disparate en fonction du ressort. En effet, si le nombre d'affaires reste stable dans le ressort d'Anvers (+3%), on observe une augmentation importante dans celui de Bruxelles (+63%) et une augmentation notable dans celui de Gand (+21%) alors qu'une diminution est observable dans le ressort de Liège (-40%) et de Mons (-33%). Il faut toutefois remarquer que l'augmentation visible à Bruxelles entre 2015 et 2016 fait suite à une forte diminution les années précédentes. Si l'on compare le nombre d'affaires entre 2012 et 2016 dans le ressort de Bruxelles, on voit en fait qu'elles ont diminué de moitié (164 en 2012 pour 88 en 2016). Sur cette même période, le nombre d'affaires augmente de 54% dans le ressort de Gand, de 37% dans celui d'Anvers, mais diminue de 45% dans le ressort de Liège et de 31% dans celui de Mons.

Tableau 7. Nombre d'affaires de traite des êtres humains entrées dans les parquets correctionnels au cours de l'année 2016 et classées sans suite à la date du 10 janvier 2017 (Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, Analystes)

	Affaires classées sans suite	Total	%
Exploitation sexuelle	50	184	27%
Exploitation économique	16	112	14%
Exploitation de la mendicité	6	14	43%
Contrainte à commettre une infraction	8	14	57%
Total	80	324	25%

À la date du 10 janvier 2017, une affaire sur quatre entrée en 2016 pour des faits de traite des êtres humains était classée sans suite (25%) (voir Tableau 7). La proportion d'affaires classées sans suite est particulièrement élevée dans le cas des infractions commises sous la contrainte (57%) et des affaires pour exploitation de la mendicité (43%), ce qui rappelle la difficulté de faire aboutir les poursuites pour ce type d'affaires. En comparaison, le pourcentage d'affaires classées sans suite à cette même date est de 27% pour l'exploitation sexuelle et de 14% pour l'exploitation économique.

La proportion d'affaires classées sans suite pour charges insuffisantes est particulièrement élevée dans le cas de l'exploitation économique (87,5%). Dans le cas de l'exploitation sexuelle, cette proportion est plus basse (54%). On remarque par contre une proportion plus grande d'affaires classées sans suite pour motifs d'opportunité (pour « autres priorités ») (46%).

3.2. | Présentation des données relatives au trafic des êtres humains

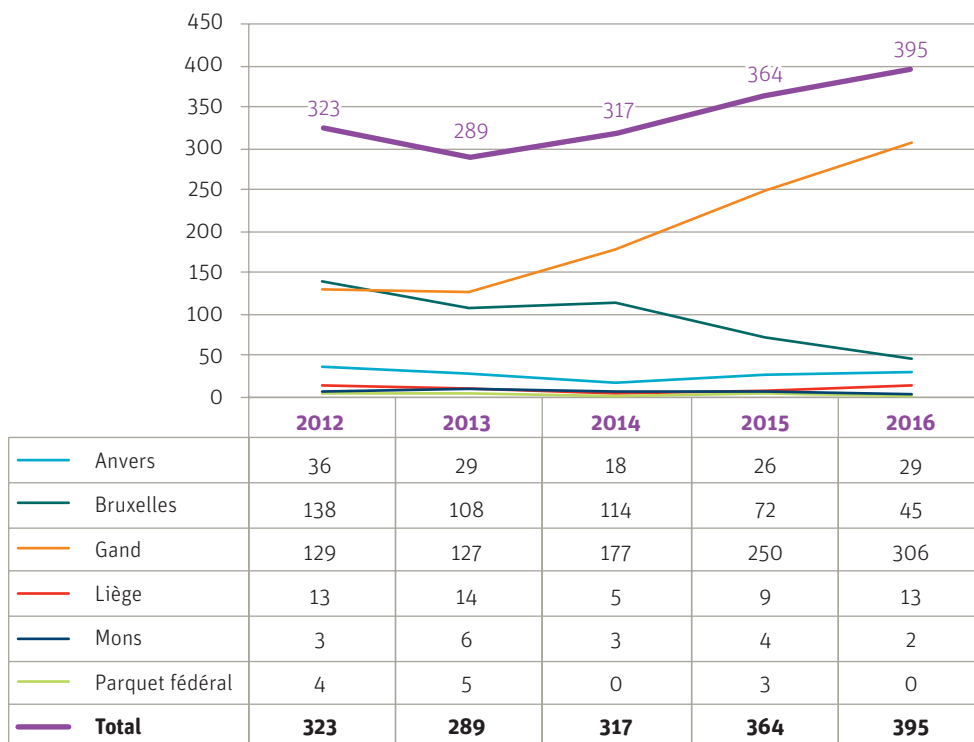
Les données sur les affaires pour des faits de trafic d'êtres humains, entrées dans les parquets correctionnels en 2016 correspondent aux articles 77bis, 77ter, 77quater et 77quinquies de la loi sur les étrangers.

En 2016, 395 affaires pour trafic des êtres humains sont entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral), soit une légère augmentation de 9% par rapport à 2015 qui suit la tendance à la hausse, déjà observée depuis 2013. Plus de 3 affaires sur 4 (77%) enregistrées en 2016 l'ont été dans le ressort de Gand (77%) contre 11% pour Bruxelles, 7% pour Anvers, 3% pour Liège et 1% pour Mons (aucune affaire pour trafic des êtres humains n'est entrée au parquet fédéral en 2016). Comme l'indique la Figure 3, le nombre d'affaires entrées dans les parquets correctionnels dans le ressort de Gand est en constante augmentation depuis 2013 (127 en 2013 et 306 en 2016) alors qu'il diminue à Bruxelles. La tendance est également à la hausse dans le ressort d'Anvers et dans celui de Liège alors qu'elle diminue dans celui de Mons et au niveau du parquet fédéral.

4. DONNÉES DE L'OFFICE DES ÉTRANGERS

L'Office des étrangers produit des données sur les victimes de traite et de trafic des êtres humains entrées dans la procédure, mais également des données sur le nombre de documents qu'il délivre à des victimes de traite et de trafic des êtres humains en cours de procédure. En présence de circonstances aggravantes, les victimes de trafic d'êtres humains peuvent en effet également recevoir un document de séjour. Enfin, l'Office des étrangers met aussi à disposition des données sur le nombre de personnes arrêtées suite à une migration de transit. Ce type de données peut être utilisé comme un indicateur de l'ampleur du trafic d'êtres humains en Belgique.

Figure 3. Évolution du nombre d'affaires de trafic d'êtres humains entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) sur la période 2012-2016, par ressort (Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, Analystes)



4.1. | Données relatives aux victimes de traite des êtres humains

Tableau 8. Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure, 2012-2016

(Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

Année	Nombre
2012	127
2013	116
2014	138
2015	117
2016	119

L'année 2016 présente une stabilité par rapport à l'année précédente puisque 119 victimes de traite des êtres humains sont entrées dans la procédure selon les données de l'Office des étrangers, pour 117 en 2015. Le Tableau 9 montre que cette stabilité est en fait le résultat de deux tendances contraires : sur la période 2013-2016, on observe en fait une augmentation du nombre de victimes d'exploitation sexuelle (37 en 2013 et 48 en 2016), mais une diminution du nombre de victimes d'exploitation économique (79 en 2013 et 62 en 2016).

En 2016, les hommes et les femmes sont présents dans les mêmes proportions parmi les victimes de traite des êtres humains, mais seules des femmes ont été victimes d'exploitation sexuelle alors qu'une majorité d'hommes ont été victimes d'exploitation économique. Les données de l'OE montrent également que six mineurs sont entrés dans la procédure en 2016 dont quatre pour exploitation sexuelle et deux pour exploitation économique.

Tableau 9. Évolution du nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure sur la période 2013-2016, suivant le genre, l'âge et la forme d'exploitation

(Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

Âge	Exploitation sexuelle				Exploitation économique				Autres formes d'exploitation				Total			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
<18	4	1	5	4	0	1	3	2	0	3	6	0	4	5	14	6
18-25	15	19	22	23	19	18	9	9	0	1	1	2	34	38	32	34
26-30	8	12	7	7	13	26	6	13	0	0	0	3	21	38	13	23
>30	10	11	10	14	47	41	43	38	0	5	5	4	57	57	58	56
Total	37	43	44	48	79	86	61	62	0	9	12	9	116	138	117	119
Hommes	1	5	2	0	67	74	52	51	0	5	9	8	68	84	63	59
Femmes	36	38	42	48	12	12	9	11	0	4	3	1	48	54	54	60

En 2016, comme le montre le Tableau 11, le Nigéria devance le Maroc et la Roumanie qui étaient en tête ces dernières années. En 2015, les chiffres de l'OE comptaient 10 victimes nigérianes pour 24 en 2016, ce nombre a donc plus que doublé. Le nombre de victimes marocaines a presque doublé en un an puisqu'il était de 11 en 2015 et qu'il est de 21 en 2016. Par contre, le nombre de victimes

roumaines a quant à lui diminué. Il est passé de 39 en 2014 à 23 en 2015 et à 13 en 2016.

Ces chiffres présentent également un nombre élevé de victimes égyptiennes (10 en 2016), nationalité qui était absente du top 10 des nationalités de victimes ces deux dernières années.

Tableau 10. Nombre de victimes mineures de traite des êtres humains entrées dans la procédure en 2016 (Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

Nationalité	Exploitation sexuelle	Exploitation économique		Total
	Femmes <18	Femmes <18	Hommes <18	
Nigéria	3			3
Maroc		1		1
Serbie	1			1
Vietnam			1	1
Total	4	1	1	6

Parmi les 6 mineurs victimes de traite des êtres humains entrés dans la procédure en 2016, 4 sont des victimes d'exploitation sexuelle dont 3 jeunes filles nigérianes et une Serbe. Les deux autres mineurs ont été victimes d'exploitation économique. Il s'agit d'une jeune fille marocaine et d'un jeune homme vietnamien.

Tableau 11. Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure en 2016, par nationalité et forme d'exploitation (Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

Nationalité	Exploitation sexuelle	Exploitation économique	Exploitation de la mendicité	Autres formes d'exploitation	Total
Nigéria	24	0	0	0	24
Maroc	0	21	0	0	21
Roumanie	3	7	1	2	13
Égypte	0	10	0	0	10
Hongrie	2	3	0	0	5
Chine	3	0	0	1	4
Togo	3	1	0	0	4
Vietnam	0	1	0	3	4
Algérie	0	3	0	0	3
Bulgarie	3	0	0	0	3
Espagne	0	3	0	0	3
Ethiopie	1	2	0	0	3
Ghana	2	1	0	0	3
Serbie	2	1	0	0	3
Inde	0	2	0	0	2
Portugal	0	1	0	1	2
Royaume Uni	2	0	0	0	2
Tunisie	0	2	0	0	2
Brésil	0	1	0	0	1
Cameroun	0	1	0	0	1
Lituanie	0	0	0	1	1
Pakistan	0	1	0	0	1
Sénégal	1	0	0	0	1
Sierra Leone	1	0	0	0	1
Slovaquie	0	1	0	0	1
Thaïlande	1	0	0	0	1
Total	48	62	1	8	119

Tableau 12. Documents délivrés par l'Office des étrangers aux victimes de traite et de trafic des êtres humains, 2012-2016 (Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

	2012	2013	2014	2015	2016	
OQT 45 jours	36	30	33	17	10	
Attestation d'immatriculation (AI)	143	117	139	115	119	
Prorogation AI	12	15	11	23	27	
Traite des êtres humains	CIRE temporaire (Carte A)	106	100	85	90	84
	Prorogation Carte A	441	461	450	426	421
	CIRE illimité (Carte B)	35	46	33	6	49
Humanitaire	CIRE temporaire (Carte A)	4	2	2	29	3
	Prorogation Carte A	51	31	31	36	20
	CIRE illimité (Carte B)	11	26	22	36	21
Annexe 13 (OQT)	7	11	14	2	2	
Total	846	839	820	780	756	

Le Tableau 12 est pour le moment le seul aperçu offrant une indication du nombre de personnes ayant accédé au statut de victime de la traite ou de trafic des êtres humains. Un certificat d'inscription au registre des étrangers (CIRE), de nature temporaire et/ou prolongée, est toujours un CIRE pour une période de six mois. Normalement, les victimes en reçoivent donc deux par an tant qu'elles disposent du statut. Les 421 prolongations de CIRE (traite des êtres humains) concernent donc environ 210 victimes individuelles.

Les 756 décisions de délivrance ou de prorogation d'un titre de séjour concernent les nouvelles victimes de 2016 mais également celles des années précédentes, qui se trouvent dans une phase du statut de victime et par

rapport auxquelles une ou plusieurs décisions ont été prises. On observe sur ce tableau une diminution du nombre total de documents délivrés à des victimes de traite et de trafic des êtres humains : de 846 en 2012, ils sont passés à 756 en 2016.

Sur les 756 documents délivrés par l'OE à des victimes de traite et de trafic en 2016, 29 ont été délivrés à des mineurs (Tableau 13). Alors que les chiffres sur les victimes entrées dans la procédure en 2016 montrent une répartition égale entre hommes et femmes, le nombre de documents délivrés en 2016 par l'OE concerne majoritairement des hommes (454 documents délivrés à des hommes (60%) pour 302 à des femmes (40%)).

Tableau 13. Nombre et types de documents délivrés par l'Office des étrangers en 2016 à des victimes de traite et de trafic des êtres humains, par genre et par groupe d'âge

(Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

	Femmes			Hommes			Total	
	<18	>18	Total	<18	>18	Total		
OQT 45 jours		5	5		5	5	10	
Attestation d'immatriculation (AI)	3	58	61	3	55	58	119	
Prorogation AI	3	21	24		3	3	27	
Traite des êtres humains	CIRE temporaire (Carte A)	4	38	42	2	40	42	84
	Prorogation Carte A	7	122	129	7	285	292	421
	CIRE illimité (Carte B)		15	15		34	34	49
Humanitaire	CIRE temporaire (Carte A)		3	3			3	3
	Prorogation Carte A		12	12		8	8	20
	CIRE illimité (Carte B)		10	10		11	11	21
Annexe 13		1	1		1	1	2	
Total	17	285	302	12	442	454	756	

4.2. | Données relatives aux victimes de trafic des êtres humains

Les victimes de trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes peuvent également faire appel au statut de victime. Dans le cas de ces victimes, un titre de séjour ne sera délivré que s'il est par exemple question de violence ou si elles sont mineures.

Il s'agit de 13 victimes en 2016 : 5 femmes (toutes majeures) et 8 hommes (dont 2 mineurs d'âge). L'Iraq est la première nationalité représentée avec 4 victimes, devant l'Iran (2 victimes).

Tableau 14. Évolution du nombre de victimes de trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes, entrées dans la procédure en 2012-2016

(Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

Année	Nombre
2012	30
2013	13
2014	18
2015	14
2016	13

Tableau 15. Victimes de trafic d'êtres humains entrées dans la procédure en 2016

(Source : Office des étrangers, Cellule MINTEH)

Nationalité	Femmes			Hommes			Total
	18 - 25	26 - 30	>30	<18	18 - 25	>30	
Iraq				1	2	1	4
Iran					1	1	2
Albanie					1		1
Congo (RD)			1				1
Côte d'Ivoire			1				1
Indéterminé	1						1
Palestine	1						1
Sénégal		1					1
Somalie				1			1
Total	2	1	2	2	4	2	13

4.3. | Chiffres de l'Office des étrangers utiles comme indicateurs du trafic d'êtres humains

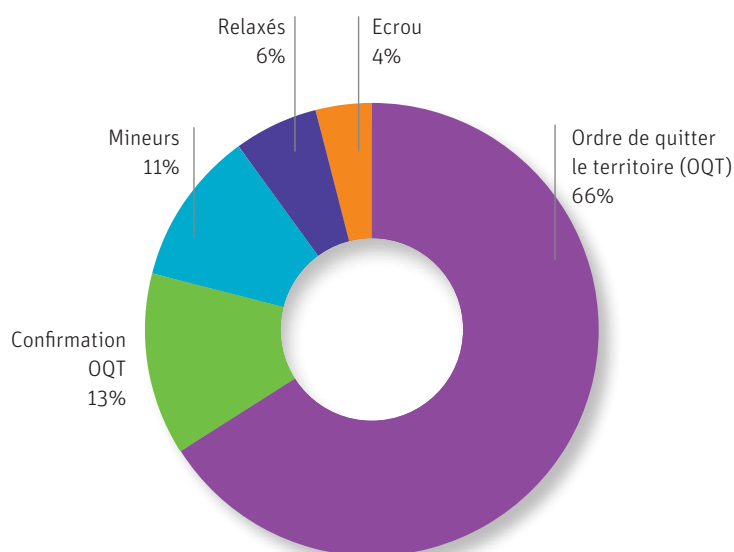
Tableau 16. Nationalités des personnes arrêtées en Belgique suite à une migration de transit

(Source : Office des étrangers)

Nationalité	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2010-2016	Évolution 2015-2016
Iran	302	229	290	758	2.354		x3
Syrie	74	123	483	972	1.960		x2
Irak	58	30	37	775	1.758		x2
Érythrée	49	89	236	126	727		x6
Afghanistan	255	157	167	474	681		x1
Soudan	4	11	17	45	508		x11
Inde	94	191	94	56	488		x9
Algérie	490	159	113	138	281		x2
Albanie	105	151	155	213	205		x1
Maroc	71	74	121	106	170		x2
Pakistan	76	22	42	39	137		x4
Libye	10	10	10	6	129		x22
Égypte	4	6	9	5	108		x22
Palestine	48	15	11	9	84		x9
Vietnam	95	9	13	54	82		x2
Tunisie	21	8	23	22	60		x3
Indéterminé	0	0	0	0	39		NA
Somalie	0	6	8	25	33		x1
Éthiopie	1	0	5	2	24		x12
Koweït	5	5	23	16	19		x1
Autres	71	34	34	75	68		x1
Total	1.833	1.329	1.891	3.916	9.915		x3

Figure 4. Suites données aux arrestations liées à une migration de transit, 2016

(Source : Office des étrangers)



Le Tableau 16 présente la forte hausse du nombre de personnes arrêtées en Belgique suite à une migration de transit. Le nombre total d'arrestations administratives avait déjà doublé entre 2014 et 2015; entre 2015 et 2016, ce nombre a pratiquement triplé. Alors qu'on comptait 1.833 arrestations administratives suite à une migration de transit en 2012, on en compte 9.915 en 2016 soit cinq fois plus. Les principales nationalités des personnes arrêtées correspondent aux flux d'asile observés ces dernières années, mais ceux-ci sont dépassés par les Iraniens qui se trouvent en première position. À eux seuls, les Iraniens représentent 24% des personnes arrêtées suite à une migration de transit en 2016. Suivent les Syriens (20%), les Irakiens (18%), les Erythréens (7%) et les Afghans (7%).

Sur la période 2012-2016 (voir l'avant-dernière colonne du Tableau 16), on peut remarquer qu'à part la baisse du nombre d'arrestations d'Algériens (et dans une moindre mesure de Vietnamiens), la tendance a été à la hausse pour l'ensemble des nationalités. La dernière colonne du tableau présente l'évolution sur un plus court terme, sur la période 2015-2016. On y observe une hausse généralisée parmi les différentes nationalités (à quelques exceptions près). Bien que plus marginale par rapport aux arrestations de personnes originaires du Moyen Orient, celles de personnes venant d'Afrique présente une hausse impressionnante entre 2015 et 2016. On remarque par exemple que le nombre d'arrestations d'Erythréens a été multiplié par 6, celui des Soudanais par 11, ceux des Libyens et des Égyptiens par 22. La figure 4 présente les suites données au total de ces arrestations. On y voit que 66% des arrestations faisant suite à des migrations de transit mènent à la délivrance d'un ordre de quitter le territoire (OQT), 13% à la confirmation d'un OQT, 11% de ces personnes se déclarent mineurs, 6% sont relaxées et 4% mises sous écrou. Les suites données à ces arrestations présentent des tendances fort différentes selon la nationalité de la personne arrêtée. Les Albanais qui ont été arrêtés suite à une migration de transit ont été écroués dans 64% des cas, les Pakistanais dans 32% et les Afghans dans 24% des cas. Il est beaucoup plus rare pour les autres nationalités d'être écroués suite à ce type d'arrestation. Les Iraniens, les Syriens et les Irakiens, qui représentent le top 3 des nationalités en nombre d'arrestations, n'ont été écroués que dans respectivement 1,2%, 0,1% et 0,3% des cas.

5. DONNÉES DES CENTRES SPÉCIALISÉS DANS L'ACCUEIL DES VICTIMES

Nous faisons ici le rapport des chiffres relatifs aux victimes pour lesquelles les centres spécialisés ont entamé un premier accompagnement courant 2016. Les chiffres relatifs à ces nouveaux accompagnements suivent la typologie prévue dans la circulaire du 26 septembre 2008⁴⁵³. On parle d'accompagnement dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, et donc dès que l'ordre de quitter le territoire⁴⁵⁴ est émis. Le type d'accompagnement psychosocial et juridico-administratif varie en fonction du centre.

Le présent rapport annuel ne comprend que des tableaux intégrés : un pour la traite et un pour le trafic d'êtres humains, renseignant à la fois l'âge, le genre, la nationalité et la finalité d'exploitation. Chaque centre spécialisé a fourni à cet effet les chiffres nécessaires, que Myria a à chaque fois repris en un tableau.

Les tableaux suivants ne permettent pas de se forger une idée de l'ensemble de l'activité d'accompagnement ni de la capacité d'accueil des centres. L'indicateur de la durée de l'accompagnement, un indicateur capital, n'est pas traité ici car il est préférable de l'aborder dans le cadre d'une analyse et d'une description du processus d'accompagnement. Les chiffres de l'Office des étrangers relatifs à la prolongation des documents, dans le cadre de la procédure pour traite des êtres humains, en constituent toutefois un indicateur possible, dont l'évolution entre 2012 et 2016 est reprise dans le Tableau 12.

453 Circulaire du 26 septembre 2008 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic d'êtres humains. Notons qu'une nouvelle circulaire sur la coopération multidisciplinaire entre tous les services compétents a été signée le 23 décembre 2016 et publiée au Moniteur belge du 10 mars 2017. Cette circulaire actualise la circulaire du 26 septembre 2008 et la remplace.

454 Notons que cet ordre de quitter le territoire a été remplacé par une annexe 15 depuis le 20 mai 2017 (voy. la loi du 30 mars 2017 modifiant l'article 61/2 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de remplacer l'ordre de quitter le territoire par un document de séjour temporaire dans le cadre de la procédure traite des êtres humains, *M.B.*, 10 mai 2017). Voy à ce sujet la partie 3, chapitre 1, point 2.1. de ce rapport.

Le cadre de ce rapport ne permet pas non plus de donner un compte-rendu et de faire l'analyse des signalements de personnes pour lesquelles aucun accompagnement n'a été initié, et ce, même si cela aurait été pertinent pour la politique et la connaissance du phénomène de la traite et de l'exploitation des personnes. Traiter tous les signalements constitue une charge de travail et une responsabilité énorme pour les centres. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter les rapports annuels des centres.

Le système belge est un système fermé. Les chiffres relatifs aux accompagnements entamés par les centres spécialisés et aux documents de séjour délivrés (OE) reflètent dès lors en grande partie ceux de l'OE, comme le montre le Tableau 17.

Tableau 17. Nouveaux accompagnements entamés par les centres spécialisés entre 2012 et 2016 pour les victimes de traite et de trafic des êtres humains

(Source : Centres spécialisés, traitement par Myria)

Année	Nombre
2012	174
2013	148
2014	174
2015	153
2016	145

5.1. | Présentation des données relatives aux victimes de traite des êtres humains

Tableau 18. Nouveaux accompagnements entamés par les centres spécialisés, exclusivement pour les victimes de traite des êtres humains

(Source : Centres spécialisés, traitement par Myria)

Année	Nombre
2012	143
2013	133
2014	158
2015	135
2016	133

Tableau 19. Nouveaux accompagnements entamés en 2016 pour des victimes de traite des êtres humains, selon la forme d'exploitation, le genre et la tranche d'âge (Source : Centres spécialisés, traitement par Myria)

Nationalité	Exploitation sexuelle		Exploitation économique		Exploitation de la mendicité		Infractions commises sous la contrainte		Autres formes d'exploitation		Total				
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes					
	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.	Min. Maj.					
Nigéria	4	21									25				
Maroc			5	17							22				
Roumanie	5	0	1	7	1			2			17				
Egypte				11							11				
Hongrie	4		1	3							7				
Thaïlande	5										5				
Bulgarie	1	3									4				
Chine	3										3				
Espagne				3							3				
Portugal	1		1	1							3				
Vietnam				1				2			3				
Afghanistan				2							2				
Algérie				2							2				
Belgique	2										2				
Ethiopie	1		1								2				
Grande-Bretagne	1	1									2				
Inde			1	1							2				
Lituanie								2			2				
Serbie			1						1		2				
Tunisie				2							2				
Albanie	1										1				
Bangladesh				1							1				
Brésil				1							1				
Cameroun			1								1				
Croatie							1				1				
Ghana				1							1				
Pakistan				1							1				
Palestine	1										1				
Sénégal	1										1				
Sierra Léone	1										1				
Slovaquie				1							1				
Togo				1							1				
Sous-total (âge)	6	50	0	0	0	12	1	55	0	1	0	0	0	0	0
Sous-total (genre)	56	0	12	56	1	0	1	6	1	0	133				
Total	56		68		1		7		1						

En 2016, les centres spécialisés ont commencé des accompagnements pour 133 victimes de traite des êtres humains. Il s'agissait principalement de victimes d'exploitation économique (68 personnes) et d'exploitation sexuelle (56 personnes). Ils ont également accueilli sept victimes d'une exploitation de type « Infractions commises sous la contrainte », une pour mendicité et une pour un autre type d'exploitation⁴⁵⁵. Il n'y a pas eu de nouvelle victime de trafic d'organes en 2016.

Les victimes d'exploitation sexuelle étaient majoritairement des femmes (55 femmes et 1 homme) alors que l'exploitation économique concerne majoritairement des hommes (12 femmes pour 56 hommes).

Les victimes mineures représentent 5% des victimes qui ont commencé un accompagnement en 2016 avec un centre spécialisé (7 mineurs sur 133 victimes). Six de ces sept victimes sont des jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle (quatre Nigérianes, une Bulgare et une Britannique). On compte également un jeune homme, de nationalité vietnamienne, victime d'exploitation économique.

Le Nigéria est le premier pays d'origine des victimes qui ont débuté un accompagnement par un centre spécialisé en 2016. En effet, le top-5 des nationalités montre que 25 victimes sont Nigérianes, 22 sont Marocaines, 17 Roumaines, 11 Égyptiennes et 7 Hongroises. Les 25 victimes nigérianes sont toutes des femmes qui ont été victimes d'exploitation sexuelle (on compte 4 mineures parmi elles). Les 22 victimes marocaines sont quant à elles toutes victimes d'exploitation économique (5 femmes et 17 hommes); c'est également le cas des victimes égyptiennes (11 hommes). Les victimes roumaines présentent par contre différents types d'exploitation.

5.2. | Présentation des données relatives aux victimes de trafic des êtres humains

Tableau 20. Nouveaux accompagnements entamés pour des victimes de trafic d'êtres humains, selon la nationalité, le genre et la tranche d'âge

(Source : Centres spécialisés, traitement par Myria)

Nationalité	Femmes		Hommes		Total
	Min.	Maj.	Min.	Maj.	
Iraq			1	5	6
Iran				2	2
Chine		1			1
Albanie				1	1
Congo		1			1
Sénégal		1			1
Total		3	1	8	12

On observe une diminution par rapport à 2015, année pendant laquelle 18 victimes de trafic avaient commencé un accompagnement en centre spécialisé dont un tiers provenait d'Afghanistan.

Les victimes de trafic des êtres humains présentent des tendances fort différentes de celles sur la traite des êtres humains en termes de nationalités. Dans ce cas-ci, 50% des victimes sont Iraquiennes (6 hommes dont un mineur).

⁴⁵⁵ Par la suite, il s'est avéré qu'il s'agissait d'une problématique intrafamiliale.

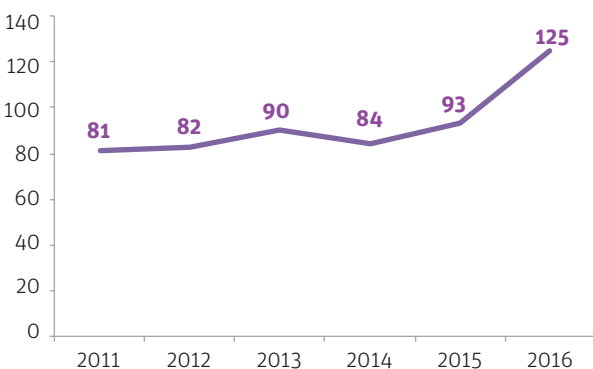
6. DONNÉES ÉMANANT DE LA JUSTICE

À la demande de Myria, le Service de la politique criminelle a fourni des informations relatives aux condamnations pour traite et trafic d'êtres humains. Ces statistiques sont rédigées à l'aide de données du casier judiciaire central. Les décisions ayant force de chose jugée y sont inscrites ; elles sont transmises au casier judiciaire par les greffiers des cours et tribunaux. Ces inscriptions sont encore effectuées manuellement (alors que la police et les parquets ont recours à un traitement automatisé des données).

6.1. | Présentation des données en matière de traite des êtres humains

Les chiffres⁴⁵⁶ présentés ici reflètent le nombre de condamnations définitives, c'est-à-dire les condamnations ne pouvant plus faire l'objet d'un appel. Une condamnation se réfère à des jugements ou arrêts pour lesquels une ou plusieurs personnes ont pu comparaître. Les formes d'exploitation n'ont pas été suffisamment enregistrées pour pouvoir être reprises dans le présent rapport annuel.

Figure 5. Évolution du nombre de condamnations pour traite des êtres humains sur la période 2011-2016 (Source : Service de la politique criminelle)



Chaque condamnation concerne un condamné (les condamnations sont en effet différentes des jugements qui peuvent compter plusieurs condamnations).

Le nombre de condamnations en 2016 présente une augmentation par rapport à l'année précédente (augmentation de 34% entre 2015 et 2016). Parmi les 125 auteurs condamnés en 2016, au moins 18 étaient impliqués dans des faits d'exploitation sexuelle, 11 dans des faits d'exploitation économique et un pour l'exploitation en vue de forcer une personne à commettre un crime ou délit. Pour des raisons de méthode d'encodage, l'information sur le type d'exploitation n'est disponible que pour environ 30% des condamnations.

En ce qui concerne les circonstances aggravantes, des informations partielles sont disponibles. Ainsi, l'abus de vulnérabilité a été retenu dans 71 décisions et l'usage de la violence et de menaces dans 47 décisions. Plusieurs circonstances aggravantes peuvent être retenues pour un même auteur. Au total, 231 circonstances aggravantes ont été retenues en 2016.

Pour les 125 condamnations, un total de 384 peines ont été prononcées (voir Tableau 21). Plusieurs types de peines peuvent en effet être prises en même temps pour une même condamnation (un auteur peut par exemple être condamné en même temps à de la prison et à une amende, ce qui donnera un total de deux décisions).

Tableau 21. Peines prononcées parmi les 125 condamnations prononcées en 2016 pour des faits de traite des êtres humains

(Source : Service de la politique criminelle)

	Décisions	Sursis (total ou partiel)
Peine de prison	113	79
Amende	117	54
Confiscation	55	1
Privation de droits	96	0
Déclaration de culpabilité	3	0
Total	384	134

⁴⁵⁶ Les informations contenues dans ce rapport résultent d'une extraction des données à la date du 30 janvier 2017 (rapport d'extraction du 03/03/2017).

Tableau 22. Durée des peines de prison pour condamnation pour traite des êtres humains en 2016 (Source : Service de la politique criminelle)

	Nombre de peines	%
Moins de un an	11	10
1 - 3 ans	55	49
3 - 5 ans	33	29
> 5 ans	14	12
Total	113	100

En 2016, 30% des personnes condamnées pour traite des êtres humains sont de nationalité belge (voir Tableau 23). Parmi les étrangers condamnés, les Roumains (9%), les Albanais (6%) et les Bulgares (6%) se placent devant les Français (5%) et les Néerlandais (5%) dans le top-5. Les condamnés sont majoritairement des hommes. On observe en effet 80% d'hommes pour 18% de femmes (pour 2% des condamnés, l'information sur le genre est manquante).

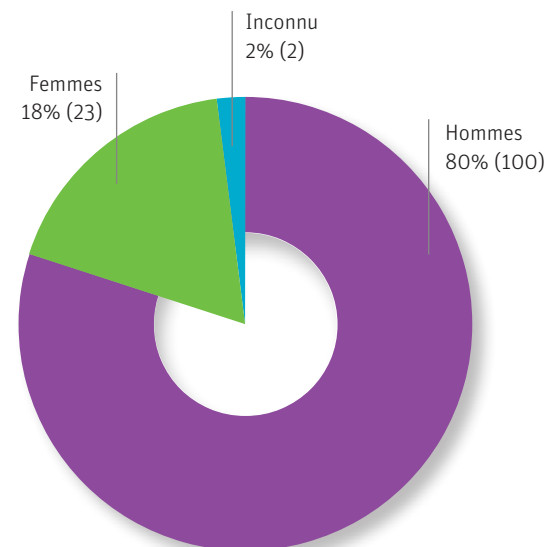
Tableau 23. Top 10 des principales nationalités des personnes condamnées pour faits de traite des êtres humains en 2016

(Source : Service de la politique criminelle)

Nationalité	Nombre de personnes condamnées
Belgique	37
Roumanie	11
Inconnu/Non enregistré	8
Albanie	8
Bulgarie	8
France	6
Pays-Bas	6
Chine	5
Portugal	4
Grande-Bretagne	3
Autres	29
Total	125

Figure 6. Genre des personnes condamnées pour faits de traite des êtres humains en 2016 (N=125)

(Source : Service de la politique criminelle)



6.2. | Présentation des données en matière de trafic d'êtres humains

Il est question de minimum 127 condamnations définitives pour trafic d'êtres humains en 2016.

CONCLUSION

Le nombre d'infractions pour **traite** des êtres humains constatées par la police a diminué sur la période 2012-2016. En 2016, les infractions constatées l'étaient principalement à Bruxelles, dans la province d'Anvers, dans le Hainaut et en Flandre orientale. Plus de la moitié des infractions concernaient des faits d'exploitation sexuelle. L'exploitation économique est le deuxième type d'exploitation qui mène à la constatation d'une infraction par la police. Les infractions concernant l'exploitation de la mendicité ainsi que les crimes ou délits forcés sont moins nombreuses. Celles pour trafic d'organes sont quant à elles exceptionnelles.

En 2016, le nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédures reste stable par rapport à l'année précédente. L'année 2016 est marquée par une présence importante de victimes d'exploitation sexuelle de nationalité nigériane qui est la conséquence de dossiers comportant de nombreuses victimes de cette nationalité.

Le nombre d'affaires entrées dans les parquets pour faits de traite des êtres humains diminue légèrement au niveau national sur la période 2012-2016. Mais c'est en fait le résultat de tendances différentes selon le ressort : une augmentation est visible dans les ressorts d'Anvers et de Gand, alors qu'on assiste à une diminution dans ceux de Bruxelles, de Liège et de Mons.

En ce qui concerne le **trafic** d'êtres humains, on assiste à une forte augmentation ces dernières années. Cela se note dans les chiffres de la police : le nombre d'infractions a triplé entre 2012 et 2016, mais également dans les chiffres de l'Office des étrangers (OE) sur les arrestations suite à une migration de transit qui présentent également une augmentation sur cette période, tout particulièrement élevée entre 2015 et 2016. Les chiffres de la Police nous apprennent que les infractions ont principalement été constatées à Gand, Bruxelles et Bruges, et ceux de l'OE nous indiquent que les principales nationalités des personnes arrêtées à la suite d'une migration de transit sont les Iraniens, les Syriens et les Irakiens.

Le nombre d'affaires entrées au sein des parquets pour trafic d'êtres humains augmente également. Mais cette augmentation au niveau national est en fait le résultat d'une forte augmentation dans le ressort de Gand (principalement avec des affaires concernant la E40), alors qu'on observe une forte diminution dans le ressort de Bruxelles et une diminution plus légère dans celui d'Anvers.

Malgré la forte augmentation observée dans le nombre d'infractions et d'arrestations, le nombre de victimes de trafic d'êtres humains entrées dans la procédure (chiffres de l'OE) diminue sur la période 2012-2016.